

# Pension de réversion : le mariage compte, pas le PACS

Un ex-conjoint divorcé y a droit aussi, au prorata des années de mariage.

Jean décède. Retraite de base : 1200 € par mois, complémentaire : 600 €. Marié 20 ans avec Marie, auparavant 10 ans avec Anne.

Réversion de base (54 %)

|                |               |
|----------------|---------------|
| 432 €<br>Marie | 216 €<br>Anne |
|----------------|---------------|

648 € partagés selon les années de mariage ; réduits si les ressources dépassent le plafond.

Réversion complémentaire (60 %)

|                |               |
|----------------|---------------|
| 240 €<br>Marie | 120 €<br>Anne |
|----------------|---------------|

360 €, sans condition de ressources, perdus en cas de remariage.

Par mois, à partir de 55 ans,  
ressources sous le plafond

|                                         |       |
|-----------------------------------------|-------|
| Marie, veuve                            | 672 € |
| Anne, ex-épouse                         | 336 € |
| Une partenaire de PACS ou une concubine | 0 €   |

À retenir

- ✓ Seul le mariage ouvre droit à la réversion, même rompu par un divorce.
- ✓ La réversion de base dépend des ressources du conjoint survivant.
- ✓ Chaque régime complémentaire a ses propres règles.

Aket+

Pour aller plus loin : « Si je ne suis plus là », réversion, capital décès et protection des proches.

Références Code de la sécurité sociale, articles L353-1 et L353-3 ; règles de l'Agirc-Arrco.

